

# EXPOSITON NATIONALE DU PIGEON-CLUB D'ILLKIRCH

## Championnat d'Europe et Coupe de France du MONDAIN

### REGLEMENT.

**Article 1** : L'exposition organisée par le Pigeon-Club d'Illkirch aura lieu du 03 au 05 février 2023 au Hall du Pigeon-Club, rue Wolfley- Zone de Loisirs Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Ce championnat d'Europe est ouvert à tous les éleveurs de Mondains. Les prix et récompenses de la Coupe de France sont réservés aux membres du Club des Amis du Mondain à jour de leur cotisation.

**Article 2** : Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit:

<b>UNITES:</b>	<b>5.00 €</b>
<b>Catalogue Palmarès + frais (obligatoire)</b>	<b>15.00 €</b>
<b>Banquet du samedi soir</b>	<b>25.00 €</b>

**Article 3** : Les déclarations d'inscriptions devront parvenir au commissaire général

**Clôture le 20 Décembre 2022 impérativement, ceci en raison de la gestion de capacité d'accueil.**

**BRUTEL Jean-Marie 8 rue des Juifs 67150 GERSTHEIM**

[jean-marie.brutel@wanadoo.fr](mailto:jean-marie.brutel@wanadoo.fr) tél: 03.88.98.43.67 / 06.85.33.08.93

Les feuilles dûment remplies devront être accompagnées des droits d'inscriptions sous forme de chèque **au nom du : Pigeon-Club d'Illkirch.**

**Article 4** : Classification. Les pigeons seront répartis en classes distinctes jeunes et adultes. Il est donc impératif de le mentionner sur les feuilles d'engagement. **Age limite pigeons bagués 2017.** Un panachage sera effectué au niveau du classement des pigeons.

Abréviations:

MA - Mâle Adulte

MJ - Mâle jeune bagué 2022

FA - Femelle Adulte

FJ - Femelle jeune bagué 2022

Les couples ne sont pas admis.

**Article 5** : PROGRAMME DE L'EXPOSITION

Réception des animaux	Judi 2 février 2023	à partir de 13H
Opération du jury	Vendredi 3 février 2023	à partir de 7h45
Ouverture au public	Vendredi 3 février 2023 Samedi 4 février 2023 Dimanche 5 février 2023	à partir de 17h de 9h à 19h de 9h à 13h
INAUGURATION OFFICIELLE	Samedi 4 février 2023	à 18h
Ouverture Bureau de ventes	Vendredi 3 février 2023 Samedi 4 février 2023 dimanche 5 février 2023	<b>De 18h à 20h</b> <b>De 9h à 18h</b> <b>De 9h à 11h</b>
Délogement des animaux	<b>Dimanche 5 février 2023</b>	<b>à partir de 14H</b>

**Fermeture du bureau de vente à 11h.**

**Article 6** : Admission. Les pigeons doivent être sur place au plus tard le jeudi.

**Article 7** : Mesures sanitaires: les animaux subiront une visite sanitaire à l'arrivée. Tout pigeon jugé suspect, sera refusé ainsi que ceux se trouvant dans le même emballage et sans remboursement des droits d'inscriptions.

**Les sujets exposés devront être vaccinés; munissez-vous d'un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou l'ordonnance du vétérinaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur signé par un témoin ayant assisté à la vaccination. Documents à remettre le jour de l'enlogement.**

**Attention les éleveurs non munis de ce certificat ne pourront enloger.**

**Article 8** : La feuille de déclaration sur l'honneur jointe séparément devra être complétée et nous être renvoyée impérativement avec la déclaration d'inscription qui ne sera prise en compte qu'à cette condition. Le Pigeon-Club d'Illkirch centralisera le tout pour l'envoyer à la DDPP 67.

**Les pigeons étrangers provenant de l'Union Européenne devront être accompagnés d'un certificat sanitaire pour les échanges intracommunautaires (TRACE). Les vaccins utilisés doivent avoir une AMM (Autorisation de mise sur le marché) dans le pays de l'exposant.**

**Article 9** : Responsabilité.

Le Comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Le comité ne pourra être tenu responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs, ni des pertes et dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants.

**Article 10** : Chaque exposant aura soin d'apposer sur ses emballages les numéros qui lui seront communiqués par le comité d'Organisation. **Lors de l'enlogement chaque exposant devra obligatoirement remettre la feuille d'enlogement avec le numéro des bagues dans la colonne identification.** Toute réclamation sera irrecevable si ces consignes ne sont pas respectées.

**Article 11** : Les exposants désirant vendre des sujets sont priés de faire figurer le prix de vente sur leur déclaration. Le prix de vente sera majoré de 15% à la charge de l'acheteur, au bénéfice du club organisateur et sera mentionné dans le catalogue. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement par les acheteurs. Les mises en vente après le jugement se feront dans la mesure du temps disponible au bureau de vente. Il est interdit de vendre des animaux dans l'enceinte de l'exposition sans passer par le bureau de vente.

**Article 12** : Aucun sujet ne peut être sorti de la cage sans la présence d'un commissaire de surveillance de l'exposition.

**Article 13** : Prix et récompenses.

Le jugement se fera aux points et sera exprimé uniquement en note chiffrée.

Les prix et récompenses seront régis par le Club des Amis du Mondain qui en assumera l'entière responsabilité.

**Article 14** : Toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit doit être adressée par écrit au Président au plus tard dans les 15 jours qui suivront la clôture de l'exposition.

**Article 15** : Pour les cas non prévus au présent règlement, la décision appartient au Président et au Comité de l'Exposition. Celui-ci peut prendre toute mesure ou décision pour assurer le bon ordre et sauvegarder les intérêts du public, de l'exposant et de l'exposition.

**Article 16** : Toute demande de renseignements, réservation de chambre et autre correspondance est à adresser à

**GRAUSS Jacky- 24 rue des Acacias  
67120 ERNOLSHEIM/BRUCHE**

 **06.80.32.87.37** [jacky.grauss@yahoo.fr](mailto:jacky.grauss@yahoo.fr)

**Article 18** : Tous les exposants, par le fait de leur signature sur la déclaration d'inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.